

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
Du Conseil de la Vie Sociale Extraordinaire
Et de la Cellule COVID 11 Mars 2021

Présence :

Mme Knockaert (Gérante), Mme DRIES (Directrice), Mr FEYDEL (Responsable Hébergement)
Mme SIRY et Mme DELAFOY (représentante des familles au CVS),
Dr MEPUIS (Médecin Coordonnateur),

L'ordre du jour est principalement consacré aux mesures de gestion post vaccinale de l'épidémie notamment les sorties des résidents et les visites des familles dans les chambres.

Pour cela le conseil de la vie social prendra comme support les recommandations à destination des directeurs d'EHPAD du 12/03/2021 proposées par le ministère des solidarités et de la santé.

Il est à rappeler que l'établissement doit une protection aux résidents vaccinés, à ceux qui ne l'ont pas été, au personnel de l'établissement mais aussi aux intervenants médicaux extérieurs.

Il faut noter que les directeurs et directrices d'établissements peuvent décider des mesures de gestion les plus adaptées en fonction de la situation sanitaire dans leurs structures après concertation avec l'équipe soignante et particulièrement le médecin coordonnateur.

Ces mesures prennent en compte l'organisation interne de l'établissement, sa situation épidémiologique et celle du département.

La mise en œuvre de toute mesure de gestion dans notre établissement donne systématiquement lieu à une consultation du conseil de la vie sociale de l'établissement et de la cellule Covid et fait l'objet d'une communication destinée aux personnes accompagnées et à leurs proches.

Historique de notre gestion de la pandémie

Notre EHPAD n'a, heureusement, pas eu à déplorer de décès à ce jour pour raison de maladie Covid.

Dès le 06 Mars 2020, il a été décidé d'activer notre plan bleu et de fermer l'établissement à toutes personnes externes hormis notre personnel.

Outre la disponibilité de notre personnel pour répondre au téléphone, Nous avons rapidement mis en œuvre des moyens de communication tels que Skype, Site internet, mails afin d'assurer la continuité des liaisons entre les résidents et leurs familles.

Les courses des résidents qui en exprimaient le besoin étaient effectuées par l'établissement qui assurait aussi la réception des commissions ramenées par les familles.

Les familles de résidents en fin de vie avaient la possibilité d'être présentes au chevet de leur parent jusqu'à son décès en respectant des mesures strictes de protection (habillage, masques,...).

Des préoccupations nouvelles liées à la pandémie ont compliqué la gestion courante et habituelle de l'établissement. Il s'agit, entre autres, de gestion de la pénurie de matériel (les masques, les charlottes, les sur chaussures...), la mise en place de nouvelles procédures de fonctionnement et une éducation sanitaire à revoir ou/et à adapter.

Le 20 Avril 2020, les visites des familles, de vingt minutes une fois par semaine et par résident, ont repris avec beaucoup de contraintes ressenties par tous tels le port obligatoire du masque, la distanciation physique, les lieux de rencontre sans intimité.

Au mois de juin, l'établissement a été ouvert aux visites des familles en chambre, au repas des invités des résidents et aux sorties en familles. Les précautions d'usage accompagnant ces mesures ont souvent été vécues comme très inconfortables.

Nous avons eu à déplorer aux mois de novembre et décembre deux épisodes de confinement de l'établissement motivés, les deux fois, par le résultat positif au test PCR de deux puis de trois résidents. Ce confinement a probablement évité la propagation du virus au reste des résidents et du personnel et des décès.

En décembre 2020, les visites se faisaient en chambre à condition que les familles soient munies d'un test PCR de 24 à 48 heures valable pour une visite.

De Janvier à février 2021, 92% des résidents ont été vaccinés imposant de ce fait ces contraintes concernant les visites afin de ne pas rompre le processus de vaccination par la survenue de cas de malade de la Covid.

Depuis le 28 Février 2021, fin du schéma vaccinal complet, les visites des proches se réalisent toujours en chambre (deux personnes) de 10h à 19h avec un test PCR valable 72h sans limitation du nombre de visites au cours de ces 72h. (À la date du prélèvement)

La campagne de vaccination contre le SARS COV 2

Nous avons été sollicités par le département du Loiret pour être l'une des trois EHPAD Pilote pour la vaccination Covid.

Pour les résidents ne pouvant pas donner leur consentement, nous avons pris attache auprès des personnes de confiance afin d'orienter le service médical sur le souhait de leur parent. Nous tenons à les remercier pour leur implication dans un si bref délai.

Nous avons vacciné en 3 fois.

J1 : 07/01/2021 Nombre de résidents vaccinés = 56
 Nombre de personnels vaccinés = 18

J21 (le rappel et s'il y a des nouveaux J1) : 28/01/2021
 Nombre de résidents vaccinés

- J21 : 54
- J1 : 15

 Nombre de personnels vaccinés

- J21 : 18 (13 internes et 5 externes)
- J1 : 32 (7 internes et 25 externes)

J42 (le rappel de ceux qui ont été vaccinés à J21) : 18/02/2021

 Nombre de résidents vaccinés = 15

 Nombre de personnels vaccinés = 32

Au total:

- 69 résidents vaccinés sur 75 résidents présents à ce jour donc un taux de vaccination de 92% (6 résidents non vaccinés)
- 20 membres du personnel vaccinés sur 49 que compte l'établissement soit un taux de couverture de 41% (29 personnels non vaccinés)
- Les intervenants médicaux extérieurs sont très nombreux à ne pas être vaccinés (Kinésithérapeutes, médecins, coiffeuse, pédicure, ..)

Les visites des familles dans l'établissement

Il a été décidé qu'à compter de ce jour :

1. D'autoriser les familles de visiter leurs proches en chambre (deux personnes) de 10h à 19h avec un test PCR valable 72h sans limitation du nombre de visites au cours de ces 72h. (À la date du prélèvement)
2. De permettre aux familles (deux personnes) souhaitant se présenter avec un test antigénique de venir visiter leurs proches en chambre. Le test est valable de 10h à 19h pour la journée même.
3. D'ouvrir les visites aux enfants de moins de 15 ans sur rendez-vous en dehors de la chambre. Le lieu de la visite sera défini avec l'encadrement de l'établissement présent ce jour-là.
4. Les tests PCR et Antigéniques ne sont plus demandés aux visiteurs se présentant avec un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet : quatorze jours après la dernière injection).
5. Les tests PCR et Antigéniques ne sont plus demandés aux visiteurs se présentant muni d'un certificat médical attestant qu'il a été « malade » de la Covid et non qu'il « a été PCR positif sans avoir été malade ».

Les sorties des résidents dans leurs familles

Les résidents vaccinés :

1. Peuvent sortir après avoir prévenu l'établissement 48 heures à l'avance.
2. Il est rappelé que les risques de contamination dans les foyers familiaux sont importants et le respect des gestes barrières est impératif.
3. A leur retour, les résidents devront strictement respecter les gestes barrières notamment le port du masque pendant sept jours dans les lieux collectifs. Ils déjeuneront et dîneront dans leur chambre. Un masque sera mis à leur disposition pour vaquer à leurs occupations hors de leur chambre.

Les résidents non vaccinés :

1. La demande de sortie sera formulée à l'écrit par la famille avec accord du résident 8 jours avant la date prévue de la sortie. Cette demande indiquera le lieu, la date et les horaires de sortie et de retour.
2. Une réponse sera donnée dans les 72 heures par la cellule COVID qui appréciera au cas par cas selon la balance bénéfiques/ risques, en fonction de la circulation virale et de la situation du résident (comme par exemple la capacité à respecter les mesures barrières)
3. Le jour prévu pour la sortie, si l'état de santé du résident ne le permet pas, l'infirmière, après avoir consulté le médecin coordonnateur, alertera la famille.
4. Au retour, un confinement en chambre de sept jours est organisé avec un test PCR à 4 et 7 jours. Le résident pourra sortir de la chambre tous les après-midi avec un masque et accompagné d'un soignant.

Les repas des invités

Les résidents vaccinés :

Il est possible aux familles de venir déjeuner avec un proche dans la résidence avec un test PCR de moins de 24 heures ou un test antigénique du jour même négatif.

Les résidents non vaccinés :

Il est possible aux familles de venir déjeuner avec un proche dans la résidence avec un test PCR de moins de 24 heures négatif.

L'établissement devra être averti au moins 48h à l'avance.

Deux résidents par jour pourront recevoir leur famille à déjeuner et chaque résident ne pourra inviter que deux personnes à la fois.

La stratégie de dépistage du personnel

Nos personnels ne sont pas épargnés et subissent tous le test PCR hebdomadaire.

Il ne s'agit là que de recommandations qui ne revêtent aucun caractère obligatoire. "Il y a toujours un concept de liberté de chaque personne mais aussi de responsabilité" : Ils acceptent donc cette contrainte pour le bien de nos résidents.

1. Les tests PCR ne sont plus exigés pour le personnel se présentant avec un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet).
2. Les tests PCR ne sont plus demandés au personnel se présentant muni d'un certificat médical déclarant qu'il a été « malade » de la Covid et non pas qu'il « a été PCR positif sans avoir été malade ».
3. Pour les autres personnels, il est important de continuer à se tester hebdomadairement, la résidence rembourse le ticket modérateur appliqué par la CPAM.
4. Il est possible pour le personnel de prendre rendez-vous avec les centres de vaccination qui leur sont dédiés.

Conclusion

Cette étape marquée par un assouplissement des contraintes vise un retour progressif à la normal. Elle doit néanmoins s'accompagner d'une vigilance renforcée quant à l'apparition de symptômes évocateurs du virus, notamment chez les personnes non encore protégées par la vaccination : résidents, personnels, intervenants médicaux et familles.

Fin de la réunion à 15h30

La Direction des Jardins d'Eléonore

Le Conseil de la Vie Sociale